

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

DeLaval Filler X Beige

FS2045

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 830/2015)

Date de préparation 21-oct.-2014

Date de révision :
03-sept.-2019

Numéro de révision: 1.0

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DeLaval Filler X Beige
Contient Quartz (SiO₂)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Couche de finition
Utilisations déconseillées Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacter le fabricant	Fournisseur
c/o DeLaval International AB	France: DeLaval
PO BOX 39	Omega Parc Bat. 5
147 21 Tumba	3 Bd Jean Moulin - CS40504
Sweden	78997 Elancourt
Tel + 46 08-530 66 000	France
Email MSDS.EU@delaval.com	Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:
DeLaval N.V.
Industriepark-Drongen 10
9031 Gent
Belgium
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG
Munchrutistrasse 2
6210 Sursee
Switzerland
Tel (41) 926 6611

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

France:
(33) 1 4005 4848

Belgique:
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:
+352 8002 5500

Suisse:
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1. (H372)
---	---------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

Hazard Pictogram(s)



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P260 - Ne pas respirer les poussières
 P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

Contient

Quartz (SiO₂)

2.3. Autres dangers

Some uses may generate respirable crystalline silica (STOT RE1) - Occupational exposure to respirable crystalline silica dust should be monitored and controlled.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	0 - 90	-	Exempted (Annex V.7)
Silice cristalline	/	14808-60-7	10 - 90	STOT RE 1 (H372)	Aucune donnée disponible
Baryum (sulfate de)	231-784-4	7727-43-7	0 - 70	-	Exempted (Annex V.7)
Verre	266-046-0	65997-17-3	0 - 20	-	Exempted (Annex V.7)

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours.

Contact oculaire

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si l'irritation oculaire persiste,

Contact avec la peau	consulter un médecin.
Ingestion	Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Inhalation	Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre. Seek medical attention if the patient shows any sign of respiratory difficulties.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus	Risque d'affection pulmonaire après une inhalation prolongée de particules de poussières.
Effets retardés	Aucun(e) connu(e).
Effets d'une surexposition	Risque d'affection pulmonaire après une inhalation prolongée de particules de poussières.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e). Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes de soufre.
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection et précautions pour les pompiers Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
Autres informations	Voir Section 12 pour plus d'informations

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Utiliser un aspirateur adéquat.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations
Équipement de protection individuel, voir section 8
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation	Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Classe de stockage (Allemagne)	13 Non-combustible solids that cannot be assigned to any of the above storage classes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition Sans objet
Autres recommandations Sans objet

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Silice cristalline 14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	Skin
Silice cristalline 14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	Skin
Baryum (sulfate de) 7727-43-7				TWA: 10 mg/m ³	TWA: 4 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ Peak: 2.4 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Baryum (sulfate de) 7727-43-7		TWA: 10 mg/m ³			
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³
Baryum (sulfate de) 7727-43-7					TWA: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatie
Silice cristalline 14808-60-7	LLV: 0.1 mg/m ³				

Niveau dérivé sans effet (DNEL)**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible

Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux
Protection de la peau
Protection des mains
Protection respiratoire

lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Gants de protection, (EN 374)

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. (EN 149).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la formation de poussières. Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

Solide, granulé

Aspect

gris

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification allemande WGK Non dangereux

Information sur les législations nationales

Ordinance on Hazardous Substances (GefStoffV)

Directive on the European List of Waste Materials

Technical Rules for Hazardous Substances 900 "Maximum Allowable Concentrations" (TRGS 900)

Technical Rules for Hazardous Substances 402 "Determination and Evaluation of Hazards during Operations with Hazardous Substances" (TRGS 402)

Inventaires internationaux

EINECS/ELINCS All components are listed or exempted

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

Key or legend to abbreviations and acronyms

ADR/RID - European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway

CAS - Chemical Abstracts Service

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization / International Air Transport Association

IMDG - International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods

PBT - Persistent, Bio-accumulative and Toxic

REACH - Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals

MSDS - Material Safety Data Sheet

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

EU- BOELV - binding European occupational exposure limit value

Principales références de la littérature et sources de données

www.ChemADVISOR.com/

Date de préparation 21-oct.-2014

Date de révision : 03-sept.-2019

Numéro de révision: 1.0

Remarque sur la révision:

Motif de la révision Update Section: 2, 3, 11

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité